

CRANE

Code de Conduite du Fournisseur



R. J. Crane

Table des matières

Compensation	2
Heures de travail	2
Contrainte et harcèlement	2
Discrimination	2
Sécurité du lieu de travail & planification des mesures d'urgence	2
Protection environnementale	2
Conformité aux lois en vigueur	2
Corruption	2
Registres comptables	3
Conflits d'intérêt	3
Sous-traitance	3
Fournisseurs des matériels incorporés au produit vendu à Crane Co.	3
Surveillance et conformité	3
Système de gestion et communication	3

Crane Code de Conduite du Fournisseur

Chez Crane, nous nous sommes engagés à atteindre un niveau d'excellence dans chaque aspect de notre activité, à un comportement éthique et responsable dans toutes nos opérations, à respecter les droits de tous les individus et à respecter l'environnement. Nous attendons des Fournisseurs (et dans la mesure du possible des sous-traitants) qui collaborent avec les filiales de Crane et avec Crane, de partager, dans la mesure du possible, ces mêmes engagements. Crane et ses filiales encouragent vivement chaque Fournisseur à se conformer aux normes suivantes, dans toutes les activités qui se rapportent directement ou indirectement à Crane ou à l'une de ses filiales.

Nous évaluerons la conformité de chaque Fournisseur par rapport à ces standards pour déterminer s'il faut approuver ou continuer d'approuver son statut. Les Fournisseurs qui ne se conformeront pas à ces normes pourront être exclus du statut d'agréé et/ou avoir leurs relations d'affaire avec Crane ou avec la filiale Crane concernée terminées.

Compensation

Le Fournisseur devra se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur et qui sont relatives aux horaires de travail et aux salaires y compris celles qui concernent les salaires minimaux, les heures supplémentaires et autres éléments de compensation et il assumera tous les avantages légalement mandatés.

Heures de travail

Le Fournisseur fera en sorte que les heures de travail soient en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur relatives aux horaires de travail et aux salaires. Le Fournisseur n'exigera pas que les salariés travaillent au-delà des limites autorisées des heures normales ou supplémentaires, selon toute loi locale en vigueur.

Contrainte et harcèlement

Le Fournisseur traitera chaque salarié avec dignité et respect et n'engagera pas ou ne permettra pas le châtiment corporel, les menaces de violence, ou d'autres formes d'harcèlement qu'elles soient basées sur la race, la couleur, le genre, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, la religion, l'invalidité, l'âge, ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Discrimination

Le Fournisseur ne discriminera pas lors des pratiques d'embauche ou de toute autre condition de travail en fonction de la race, de l'orientation sexuelle, de la couleur, de l'âge, du genre, de l'origine nationale, du handicap mental ou physique, de la religion, du statut comme celui de vétéran handicapé, ou de toute autre caractéristique protégée par la loi.

Sécurité du lieu de travail & planification des mesures d'urgence

Le Fournisseur offrira aux salariés un lieu de travail sûr et sain en s'efforçant de respecter voire de dépasser les normes internationales de sécurité. Le Fournisseur doit avoir des procédures en place pour traiter les cas d'urgence comme le feu, les déversements et les catastrophes naturelles.

Liberté d'association et de négociation collective

Les employés qui souhaitent adhérer ou non à un syndicat et négocier collectivement ne doivent pas être gênés, pénalisés ni faire l'objet de représailles.

Protection environnementale

Le Fournisseur se soumettra entièrement à toutes les lois en vigueur sur l'environnement et cherchera les façons de conserver les ressources naturelles et l'énergie, réduira les déchets et l'utilisation des substances dangereuses et réduira au minimum tout impact défavorable sur l'environnement.

Respect des lois applicables ; pas de travail forcé ni de travail des enfants

Le Fournisseur se conformera à toutes les lois et réglementations applicables à son activité, ainsi qu'aux normes de son industrie, y compris celles qui sont relatives à la fabrication, la tarification, la vente, la distribution, l'étiquetage, l'importation et l'exportation des marchandises. Sans que cette exigence en soit limitée, le Fournisseur ne violera pas, ne détournera pas ou n'enfreindra pas les droits de propriété intellectuelle de Crane et ses filiales ou un tiers, ou ne se livrera pas à des activités qui enfreindraient les lois et règlements applicables concernant (a) la traite des êtres humains, (b) la corruption ou les paiements illégaux, (c) les lois contre la concurrence déloyale, (d) les pratiques commerciales déloyales et trompeuses, (e) l'environnement, (f) la santé et la sécurité, (g) le commerce international, notamment les exportations et importations, (h) la confidentialité des données, (i) le blanchiment de fonds, (j) le recrutement, (k) la conclusion d'un accord de sous-traitance à une entité gouvernementale, et (l) les appareils médicaux, si applicables. Le Fournisseur n'utilisera ni ne bénéficiera d'aucune autre manière d'aucune forme de travail des enfants ou de prisonniers, de travail forcé ou obligatoire ou d'autres formes de travail forcé, ni d'aucune forme d'esclavage.

Corruption

Le Fournisseur ne corrompra pas, d'aucune façon, le membre de la direction, le directeur, le cadre, le salarié, le représentant ou l'agent de Crane, de ses filiales, ou de toute autre entité, y compris sans restriction, en offrant ou en donnant des commissions occultes ou en offrant ou en donnant des cadeaux d'une valeur anormalement élevée.

Registres comptables

Les registres comptables du Fournisseur doivent (1) être conservés et présentés selon les lois de chaque juridiction en vigueur (2) pour ce qui est du détail raisonnable, de la précision et refléter équitablement les transactions, les actifs, les dettes, les revenus et les dépenses et (3) ne contenir aucune entrée fausse ou trompeuse.

Conflits d'intérêt

Le Fournisseur doit immédiatement faire un rapport à Crane pour tout « conflit d'intérêts » dont il a conscience. « Un conflit d'intérêts » est toute circonstance, transaction ou relation impliquant directement ou indirectement le Fournisseur pour lequel l'intérêt privé de n'importe quel salarié de Crane ou de n'importe laquelle de ses filiales contredit incorrectement, ou même semble contredire incorrectement les intérêts de Crane et de ses filiales.

Sous-traitance

En plus de toutes les restrictions quant à l'utilisation des sous-traitants, qui par ailleurs sont consenties entre le Fournisseur et Crane ou la filiale concernée, le Fournisseur fera des efforts raisonnables pour communiquer cette politique à tout sous-traitant en rapport avec n'importe quelle affaire avec Crane ou les filiales.

Fournisseurs des matériels incorporés au produit vendu à Crane

Pour tout matériel incorporé au produit vendu à Crane ou à la filiale concernée, le Fournisseur fera des efforts raisonnables pour communiquer cette politique à tout fournisseur en rapport avec n'importe quelle affaire avec Crane ou les filiales.

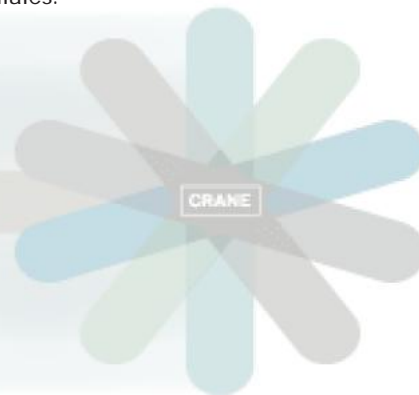
Surveillance et conformité

Le Fournisseur admet que Crane, ses filiales, ou nos agents désignés (incluant des tiers) puissent s'engager dans la surveillance des activités pour évaluer la conformité avec ce Code de Conduite incluant l'inspection sur place des installations et l'examen des livres et des registres. Ni Crane pas plus que ses filiales ou les agents autorisés assument un service quelconque pour contrôler ou assurer la conformité à ce Code de Conduite et le Fournisseur admet qu'il est seul responsable de l'observance par ses membres de la direction, directeurs, cadres, salariés, représentants et agents, de la stricte conformité avec ce Code de Conduite.

Système de gestion et communication

Le Fournisseur doit établir et entretenir les processus qui sont raisonnablement conçus pour assurer la conformité, atténuer les risques identifiés et faciliter l'amélioration continue en ce qui concerne, ce Code de Conduite.

Le Fournisseur doit s'assurer que ce Code de Conduite est communiqué de façon appropriée à tous les salariés. Le Fournisseur doit immédiatement avertir Crane par la ligne d'assistance Ethics Reporting au +1-888-310-9567 (US) ou +1-770-613-6318 (Autres emplacements) ou par e-mail à ethics@craneco.com sur connaissance de tout comportement incorrect connu ou soupçonné d'un Fournisseur ou des salariés de Crane ou de ses filiales.



© 2019 Crane Co.

L'information contenue dans ce document est la propriété de Crane et ne peut être utilisée pour un objectif différent de celui expressément exposé dans ce document.

Crane
100 First Stamford Place
4th Floor E
Stamford, CT 06902
www.craneco.com